

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 30 septembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 28

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 Septembre 2008

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - DAUGE Cyrille, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - MME MICHELOT Fernande, - MM. THOMAS Jean-Claude, - AUDRAN Bernard, - BERET Pierre, - GUILLERME Marc, - LE DENMAT Michel, - HUCHON René, - LE JALLE Pierre-Yves, - PRUNAUT Jean-Pierre, - MME SERAZIN Aline – MM. BATARD François, - DANIEL Alain, - LE PEHUN Michel, - ABLIN Louis, - DROUAL Christian, - BREGER Jean-François, - GUERRANT Gérard, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MME GUEMENE Sylviane, - DANIEL Nicole.

Etaient Absents Excusés : MM. BROHAN Joseph, - CRIAUD Michel, LAMY Pascal, - YVERT Michel.

Formant la majorité des membres en exercice

M. PRUNAUT Jean-Pierre a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

---

## DELIBERATION N°74-2008 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a été installé le 8 avril 2008, en application des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Ces statuts prévoient, en leur article 4, à propos de la composition du Conseil de la Communauté qui administre l'établissement, que :

« les membres du Conseil sont élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, à raison de :

- 2 délégués titulaires pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- 3 délégués titulaires pour les communes de 1001 à 2000 habitants,
- 4 délégués titulaires pour les communes de 2001 à 3000 habitants,
- 5 délégués titulaires pour les communes de plus de 3000 habitants.

Pour le calcul du nombre de délégués titulaires, il est tenu compte de la population retenue pour les critères de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le nombre de délégués titulaires de chaque commune sera révisé au début de chaque mandat municipal en tenant compte des chiffres de population D.G.F. résultant du dernier recensement général obligatoire.

Chaque commune bénéficie d'autant de délégués suppléants que de titulaires, les suppléants ne siégeant qu'en l'absence de ces derniers et avec voix délibérative. »

Les chiffres de population retenue pour les critères de la Dotation Globale de Fonctionnement sont communiqués par la Préfecture du Morbihan. Ceux-ci, pour 2008, s'établissent comme suit :

AMBON	2 142
ARZAL	1 659
BILLIERS	1 242
DAMGAN	3 710
LE GUERNO	973
MUZILLAC	4 920
NOYAL MUZILLAC	2 744
PEAULE	2 426
<b>TOTAL</b>	<b>19 816</b>

Ceux-ci ont donc permis d'établir le nombre de représentants dont dispose chaque commune de la manière suivante :

	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AMBON	4	4
ARZAL	3	3
BILLIERS	3	3
DAMGAN	5	5
LE GUERNO	2	2
MUZILLAC	5	5
NOYAL-MUZILLAC	4	4
PEAULE	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal de Le Guerno avait désigné :

- Comme délégués titulaires :

Aline SERAZIN  
Gérard GUILLOTIN

➤ **Comme délégués suppléants :**

Gilbert RYO  
Pascal VAUGRENARD

Cependant, par délibération en date du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal de la Commune de Le Guerno, au vu de la démission de M. Pascal VAUGRENARD, a souhaité modifier la liste de ses délégués au Conseil Communautaire.

Il a désigné les personnes suivantes :

➤ **Comme délégués titulaires :**

Aline SERAZIN  
François BATARD

➤ **Comme délégués suppléants :**

Gérard GUILLOTIN  
Gilbert RYO

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette modification.

**DELIBERATION N° 75-2008 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, lors de sa séance du 15 avril 2008, sur la composition des différentes commissions.

A la demande de la commune de Damgan, le Président propose d'apporter la modification suivante relative à la Commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaires et collèges ».

- Démission de M. Erwan DUFRECHE comme membre suppléant de la commission.  
Remplacement proposé : Mme Pascalène DE CONINCK.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier en conséquences la composition de la dite-commission.

**DELIBERATION N°76-2008 - BUDGET ANNEXE ZONE ESPACE LITTORAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à plusieurs modifications du budget annexe Zone Espace Littoral.

Objet : Déséquilibre des opérations d'ordre (OO) et charges financières supplémentaires

Dépenses de fonctionnement	
- Art 608 (OO) transfert charges financières	+40000.00 €
- Art 608 (OR) travaux réalisés sous autre maîtrise d'ouvrage	-40000.00 €

- Art 668 Frais financiers	+40000.00 €
Recettes de fonctionnement	
- Art 796 (OO) transfert charges de financières	+40000.00 €
Dépenses d'investissement :	
- Art 3355 stocks	+10.00 €
Recettes d'investissement	
- Art 1641 emprunt	+10.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative.

**DELIBERATION N°77-2008 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA CORNE DU CERF : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à plusieurs modifications du budget annexe Zone de la Corne du Cerf.

Objet : ajustement centimes TVA

Dépenses de fonctionnement :	
- Art 658 charges de gestion courante	+5.00 €
Recettes de fonctionnement	
- Art 758 produits de gestion courante	+5.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative.

**DELIBERATION N°78-2008 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES: DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à plusieurs modifications du budget annexe Pépinière d'entreprises.

Objet : réparation d'un dommage électrique

Dépenses de fonctionnement :	
- Art 61558 réparation matériel	+1700.00 €
Recettes de fonctionnement	
- Art 774 participation budget principal	+ 700.00 €
- Art 7788 remboursement sinistre	+1000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative.

**DELIBERATION N°79-2008 – COMMERCE AMBON : OUVERTURE D'UN PRÊT RELAIS DE 1 150 000 €**

Le Président fait part au Conseil Communautaire qu'une ligne de trésorerie ou prêt relais devient nécessaire pour le pré-financement du programme commercial sur Ambon dans l'attente de la commercialisation des cellules commerciales et du logement.

Une consultation a eu lieu auprès de 4 organismes bancaires et la proposition la mieux disante (BCME) est la suivante :

Montant : 1 150 000 €

Type de produit : prêt relais

Durée : 3 ans

Taux : Fixe

Index : 5.17 %

Frais : Néant

Commission d'engagement : Intérêts payables trimestriellement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir aux conditions énoncées ci-dessus et tous autres documents afférents.

**DELIBERATION N°80-2008 – SUPERETTE AMBON – SUPPRESSION DE LA REGIE**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une régie de recettes avait été créée par délibération du 28 février 2005, pour le fonctionnement de la supérette d'Ambon. L'exploitation ayant cessé le 5 juillet dernier du fait de l'ouverture d'un commerce multi services exploité par une entreprise privé, il y a lieu de supprimer la régie de recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la suppression de la régie de recettes « Supérette Ambon ».

**DELIBERATION N°81-2008 – CYBER-ESPACES D'AMBON ET DE PEAULE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les cyber-espaces d'Ambon et de Péaule sont gérés depuis le 1er janvier 2007 par la Communauté de Communes.

L'animateur responsable de cet équipement a, entre autres, la charge de recouvrer divers produits liés à l'activité de l'espace : accès à internet, impressions, forfaits stages.

Il est proposé au Conseil de modifier la régie de recettes instituée par la délibération en date du 30 janvier 2007 pour l'encaissement de ces produits.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Un fonds de caisse permanent d'un montant de 30 € (au lieu de 70 €) sera tenu à disposition du régisseur
- Ce dernier sera tenu de verser au comptable de la Trésorerie de La Roche-Muzillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à 400 €, et au minimum une fois par mois (au lieu de par semaine), ainsi que lors de sa sortie de fonction.

- Le régisseur versera auprès du Président de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par mois (au lieu de par semaine), ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la modification de cette régie de recettes, aux conditions exposées par le Président.

#### **DELIBERATION N°82-2008 – RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES – MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES**

Le Président rappelle la délibération en date de 27 novembre 2006 pour la résidence La Marinière à Muzillac d'une part, et la délibération en date du 3 juillet 2007 pour la résidence du Bois Gestin à Noyal-Muzillac d'autre part, relatives à la création des régies de recettes pour l'encaissement des loyers, mais aussi du prix des repas supplémentaires des résidents, des repas des personnes extérieures, des cafés des personnes extérieures, et du vin des personnes extérieures.

Il est proposé au Conseil de modifier la périodicité des versements au Trésor Public des sommes encaissées en la passant à une périodicité mensuelle au lieu d'hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la modification des versements au Trésor Public des sommes encaissées aux conditions énumérées ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°83-2008 – CENTRE DE SECOURS DE MUZILLAC – AVENANT AU LOT N°1 – GROS OEUVRE**

Le Président fait part aux membres du Conseil qu'un avenant a été proposé pour :

Lot n°1 - Gros Œuvre

Terrassement en trous pour massifs jusqu'au bon sol

Terrassement en tranchées sous longrines des portails

Béton supplémentaire pour massifs et renforts des longrines

+ 2 626.74 € HT soit + 1.979 % du marché de base (132 724.80 € HT)

Cette proposition d'avenant fait suite à un problème de la nature du sol détectée lors des travaux de fouilles. En effet, le sol découvert dans la partie SUD-EST (sous l'extension des sanitaires et locaux à sommeil) était composé de détritiques et de remblai impropres à recevoir une fondation. La surface concernée représente un triangle de 3,00m x 3,00 m et de 1,00 m de profondeur. De plus, étant inférieur à 5 % du montant du marché de base, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°84-2008 – MARCHE DE PRESTATIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT N°2**

Le Président informe le Conseil que la Société Océane de Restauration, titulaire du marché de restauration scolaire, a été amenée à intégrer dans ses effectifs un des agents de la Communauté de Communes. En effet, cet agent secondant depuis quelques temps le chef-gérant, il ne pouvait plus être considéré comme personnel d'exécution.

Afin de respecter l'esprit du marché (personnel d'encadrement dépendant d'Océane de Restauration, et personnel d'exécution dépendant de la Communauté de Communes), la collectivité et le titulaire du marché sont donc tombées d'accord pour que :

- La Communauté de Communes ne renouvelle pas le contrat de l'agent concerné,
- La Société Océane de Restauration intègre cet agent dans ses effectifs,
- Un avenant soit passé au marché principal (signé le 20 juillet 2005 et arrivant à échéance le 30 juin 2009) pour que le coût de ce poste soit réintégré dans les prestations d'Océane de Restauration.

Il est à noter que ces changements étaient également souhaités par l'agent concerné, qui voit dans le fait d'être intégré à une grande société de restauration de meilleures garanties financières et d'évolution professionnelle.

Il est proposé que ce poste soit refacturé selon une partie variable basée sur le prix unitaire de chaque repas, et une partie forfaitaire :

- Partie variable : +0,20€ HT par repas servis par Océane
- Partie forfaitaire : refacturation du solde du coût du poste de l'agent.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 mars 2008, a émis un avis favorable pour cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°85-2008 – INDEMNITES DU TRESORIER**

Le Président rappelle au Conseil les termes de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité de budget et du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de conseil au profit des receveurs municipaux..

L'indemnité de conseil se calcule par rapport au montant moyen des dépenses sur les 3 dernières années et l'application de taux par tranches de dépenses. A titre d'information le montant des 2 indemnités pour 2007 étaient de 1 200 € Bruts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les indemnités de conseil et de budget à Monsieur Luc Quistrebert, Trésorier-Receveur de la Communauté de Communes, pour les prestations qu'il apporte à la collectivité,
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées à taux plein pour la durée du mandat du Conseil.

## DELIBERATION N°86-2008 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe avait été créé afin d'assurer de manière temporaire la gestion de la supérette d'Ambon. Celle-ci ayant été fermée, il convient de supprimer ce poste (l'agent a été reclassé au restaurant scolaire),
- Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe ainsi que le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (79.49%) : ces postes concernaient des agents ayant quitté désormais la collectivité, et ayant été remplacés par des personnes occupant d'autres grades,
- Un agent des services techniques ainsi qu'un agent du service animation ont la possibilité d'évoluer dans leur carrière. Il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe d'une part, et de supprimer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2ème classe et de créer un poste d'éducateur des APS de 1ère classe d'autre part,
- Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe (74.29%) intégré au restaurant scolaire, afin de pérenniser l'emploi d'un agent en CAE dont le contrat arrive à échéance le 16/09/08.
- Suite à l'obtention du concours de rédacteur d'un agent de service administratif, il convient de créer un poste de rédacteur territorial et de supprimer un poste d'attaché territorial.

Ayant reçu toutes explications utiles, le Conseil Communautaire **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE	GRADE	Catégorie	Postes ouverts	HDS	Postes pourvus Fonctionnaires	Postes pourvus contractuels
Filière administrative	Emploi fonctionnel - Directeur Général des Services	A	1	1 TC	1	
	Attaché territorial		3	2 TC et 1 TNC à 91,42%	1	1
	Rédacteur territorial	B	2	2 TC	1	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	TC	1	
	Adjoint administratif de 2ème classe	C	7	5 TC, 1 TNC à 51,18% et 1 TNC à 91,42%	7	
Filière technique	Contrôleur principal	B	1	TC	1	
	Technicien supérieur	B	1	TC	1	
	Agent maîtrise principal	C	1	TC	1	
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0		0	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1 TC	1	
	Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	0		0	

	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	5 TC, 1 TNC à 37,14%, 1 TNC à 71,43%, 1 TNC à 95,60% et 5 TNC à 74,29%	13	
Filière sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1 <sup>°</sup> classe	B	1	1 TC	1	
	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2 <sup>°</sup> classe	B	1	1 TC	1	
Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	1	TNC à 42,85%	1	
	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	1	1
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	TC	3	
Filière animation	CAE		0			
Autres (hors filière) - pour info	Contrat Avenir		9	9 TNC à 74,28%		9
			<b>49</b>	<b>40</b>	<b>35</b>	<b>12</b>

**DELIBERATION N°87-2008 – PLAN MASQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MUZILLAC**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est intégrée à plan intercommunal de formation, surnommé plan « Masques », dans lequel elle côtoie les collectivités du secteur de Muzillac, Allaire, St-Nolff, Elven, Questembert, etc.

Il s'agit de mutualiser les besoins de formations, tout en créant une synergie permettant d'envisager la réalisation d'actions répondant aux besoins spécifiques identifiés sur le territoire. Ce partenariat est mené sous l'égide du Centre National de La Fonction Publique Territoriale.

Comme chaque année, le CNFPT propose aux membres du plan masques la signature d'une convention de partenariat, précisant son fonctionnement et son financement.

Pour 2008, le montant dû par la Communauté de Communes au titre de cette convention est de 1 413,32 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**DELIBERATION N°88-2008 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET LE SYNDICAT DU SUD EST DU MORBIHAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU MORBIHAN**

M. BERNARD, vice-Président délégué à l'environnement, fait part aux membres du Conseil du rapport de Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan. Le 27 novembre 2007, le Conseil Général a approuvé le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé du Morbihan. Ce document résulte de différentes phases techniques et administratives conduites entre 2004 et 2007 au cours desquelles a été associé l'ensemble des

collectivités morbihannaises en charge de la gestion des déchets ménagers, dont la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le plan s'articule autour des quatre axes principaux suivants :

- le premier axe est celui de la prévention et de la réduction à la source,
- le deuxième axe est celui de l'organisation territoriale des moyens de collecte et de traitement qui prend sur les réalités locales correspondant à des logiques de territoire dans lesquelles les collectivités se sont engagées,
- le troisième axe du plan porte sur un choix des filières de collecte et de traitement local, qui privilégie le tri et la valorisation accrue des ordures ménagères,
- le quatrième axe est celui du suivi du plan.

Afin d'assurer la mise en œuvre affective du plan, le Président du Conseil Général souhaite développer un partenariat avec les EPCI compétentes en matière de gestion de déchets ménagers, en mettant en œuvre une contractualisation et en proposant de soutenir financièrement les collectivités autour de quatre orientations :

- l'animation et la coordination,
- l'aide à la décision et la communication,
- l'amélioration des outils de collecte,
- la réalisation et l'optimisation des gros équipements de tri et de traitement.

Pour formaliser cette contractualisation, il convient d'acter dans une convention de partenariat avec le département et le SYSEM les engagements que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac souhaite mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs du plan relatif à notre territoire.

A ce titre, est proposé en annexe de cette délibération le projet de convention de partenariat qui comporte :

- un accord cadre, d'une durée de 3 ans (2008-2011),
- une annexe précisant les opérations et projets que la Communauté de Communes compte mener, en termes techniques, organisationnel et budgétaire pour atteindre les objectifs dans le PDEDMA au regard des 4 axes principaux du plan.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le vice-président délégué à l'environnement à signer cette convention.

#### **DELIBERATION N°89 -2008 – CONTRAT PROGRAMME DE DUREE BAREME D N°CLO56028 : AVENANT N°4**

Le cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages a été modifié par un arrêté du 21 décembre 2007 publié au journal officiel du 28 décembre 2007. L'avenant a pour objet de transcrire dans le Contrat programme de durée (CPD) ces modifications. Celles-ci portent sur le soutien à la connaissance des coûts (SCC), le soutien à la connaissance des leviers d'optimisation (SCLO), sur le soutien à la compensation et sur les soutiens au compostage et à la méthanisation.

De plus, à cette occasion les membres du comité d'orientation collectivités locales, a souhaité modifier certaines dispositions du contrat relatives notamment :

- aux procédures de la révision du Contrat programme de durée (article 5.3, 10 et 14),
- aux annexes A.2B (certificat de recyclage des métaux issus de mâchefers ou de compost), et H (déclaration trimestrielle d'activité) du CPD.

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°90-2008 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECO FOLIO, ATTRIBUTION D’AIDES POUR LE RECYCLAGE DES IMPRIMES PAPIERS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES**

Eco-Folio est une société agréée par l’Etat depuis début 2007 afin d’assurer aux collectivités disposant d’une collecte sélective en vue d’une valorisation matière des déchets d’imprimés papiers, des soutiens financiers au tri, au recyclage et à l’élimination de ces déchets (article L.541-10-1 du code de l’environnement).

Eco-Folio récupère une contribution auprès des professionnels qui produisent les déchets (courriers non adressés) et la reverse aux collectivités ayant en charge l’élimination des déchets par le biais d’une convention. Cette convention a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre Eco-Folio et la collectivité.

Le Conseil communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer la convention.

**DELIBERATION N°91-2008 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC OCAD3E ET L’ECO-ORGANISME RECYLUM, CHARGE DE L’ELIMINATION DES LAMPES USAGEES**

RECYLUM est une organisation à but non lucratif dont l’objet est de remplir les obligations des producteurs de lampes dans le cadre du décret « Déchets d’Equipements Electriques et Electronique » (DEEE) n°2005-829 du 20 juillet 2005. Cet éco-organisme est chargé de l’élimination des lampes usagées (à l’exception des ampoules à filament et ampoules halogènes) en France.

Cette convention a pour objet de mettre en place la collecte de ces lampes sous certaines modalités de fournitures (conteneurs spécifiques) et d’enlèvements gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes par Recylum.

Les 3 déchetteries de la Communauté de Communes seront un *point de dépose* des lampes. Seule la déchetterie de Muzillac sera *point de collecte*, c’est-à-dire que Recylum viendra chercher les lampes uniquement sur Muzillac. Les contenants des autres déchetteries seront à centraliser sur la déchetterie de Muzillac.

Le Conseil communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires, **AUTORISE** le Président à signer la convention.

**DELIBERATION N°92-2008 – EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL**

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin de RECONDUIRE pour 2009, conformément aux articles 1520 et 1521 du Code Général des impôts, l’exonération de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères pour l’ensemble des locaux à usage industriel ou commercial du territoire de la Communauté de Communes, référencés comme tels par le service environnement, PRECISER que ces locaux seront soumis en 2009, comme en 2008, à une redevance spéciale (prévue à l’article L2333-78 du CGCT), qui sera calculée en fonction de leur activité et de leur production estimée de déchets et donc de recours au service public de collecte, et CHARGER le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l’intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil communautaire, après avoir reçu toutes les explications nécessaires **AUTORISE** le Président à reconduire l'exonération de TEOM aux conditions décrites, **RECONDUIRE** la redevance spéciale et de **NOTIFIER** cette décision aux Services Fiscaux.

**DELIBERATION N°93-2008 – RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **ADOpte** le rapport annuel 2007 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

**DELIBERATION N°94-2008 – PROJET DE PEPINIERE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE MUZILLAC**

Le Président expose les différents échanges que la Communauté de Communes a pu avoir ces derniers mois avec les représentants agricoles, ainsi qu'avec la SAFER, concernant le réaménagement du secteur de Kerlambert à Muzillac.

Face à la complexité foncière de ce secteur (27 propriétaires différents), et dans l'optique de faciliter l'installation de jeunes exploitants agricoles qui ont du mal à trouver du terrain, le Président propose d'acquérir une cinquantaine d'hectares sur ce secteur.

Ceci permettra par la suite l'installation de 2 à 3 exploitants qui seraient intéressés par une surface petite à moyenne par le biais d'une location à moyen terme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DONNE** un accord de principe avant d'étudier plus avant, techniquement et financièrement, la faisabilité financière de ce projet.

**DELIBERATION N°95-2008 – CONVENTIONS ENTRE LE SDEM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES COMMUNES D'AMBON, ARZAL ET MUZILLAC**

Monsieur le Président fait part de la nouvelle structure du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) mise en place depuis le 1° janvier 2008.

Dans l'attente de la signature d'une convention définitive entre les EPCI et le SDEM (les conventions entre les communes et le SDEM ayant déjà été contractualisées), des conventions au cas par cas doivent être établies avec la Communauté de Communes et le SDEM.

Il est proposé au conseil de valider les conventions technique, les conventions de réalisation et de financement, les conventions de partenariat sans objet des réseaux Eclairage relatives à :

- L'éclairage public complémentaire sur la zone commerciale Espace Littoral (pose de 3 candélabres sur le secteur Sud-Est (commune d'Ambon) : lots 25, 25bis et 26 et un

candélabre au niveau des lots 14 et 19 commune de Muzillac)). Le coût s'élève à 11800 € H.T. Hors Subventions.

- L'éclairage public entre les giratoires de Toulan (commune d'Ambon) et Terre Océan (commune de Muzillac). Le coût s'élève à 60500 € H.T. Hors Subventions.
- Modification des réseaux d'éclairage public du Parc d'activités de l'Estuaire 2 (commune d'Arzal). Le coût s'élève à 2900 € H.T. Hors Subventions.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les conventions précitées.

#### **DELIBERATION N°96-2008 – ACQUISITION DE TERRAIN PROCHE DU SECTEUR DE LA ZONE COMMERCIALE ESPACE LITTORAL, COMMUNE D'AMBON**

Monsieur le Président fait part de la volonté du propriétaire de la parcelle n° 194, section G, Commune d'Ambon, lieu-dit Le Pré Olieo, de céder son bien d'une contenance de 5630 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes.

Celle-ci est située sur la commune d'Ambon en secteur Ui, c'est-à-dire en zone d'activités commerciales, industrielles ou artisanales.

La zone commerciale Espace Littoral est commercialisée sur la commune d'Ambon à 85%. Dans le cadre du projet d'extension de celle-ci, la Communauté de Communes se porte acquéreur pour cette parcelle au prix de 5,50 € net le mètre carré.

Le prix de la transaction s'élève à 30 965,00 € nets, les frais de notaire étant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

#### **DELIBERATION N°97-2008 – ACQUISITION DE TERRAIN PROCHE DU SECTEUR DE LA ZONE COMMERCIALE ESPACE LITTORAL, COMMUNE D'AMBON**

Monsieur le Président fait part de la volonté du propriétaire des parcelles n° 545 et 1241, section G, lieu-dit Le Pré de la Lande, commune d'AMBON, de céder ses biens de contenance respective de 2 200 m<sup>2</sup> et 10545 m<sup>2</sup>, à la Communauté de Communes.

La parcelle G 1241 est située en zone Ui au PLU de la commune d'Ambon, c'est-à-dire en zone d'activités commerciales, industrielles ou artisanales.

La parcelle G 545 est située en zone 2AU<sub>i</sub> au PLU de la commune d'Ambon, c'est-à-dire en secteur à caractère naturel, destiné à être ouvert à l'urbanisation à long terme.

La zone commerciale Espace Littoral est commercialisée sur la commune d'Ambon à 85 %. Dans le cadre du projet d'extension de celle-ci, la Communauté de Communes se porte acquéreur de la parcelle G 1241 au prix de 5,50 € net le mètre carré auxquels s'ajoutent une indemnité pour arbres de 31,17 € pour arbres, et la parcelle G 545 au prix de 3 €/m<sup>2</sup> auxquels se rajoutent une indemnités pour arbres 1 013,58 €.

Le prix de la transaction s'élève pour la parcelle G 1241 à 57 997,50 € nets + 31,17 € soit 58 028,67 € nets, et pour la parcelle G 545 à 6 600,00 € nets + 1 013,58 € soit 7 613,58 € représentant un total de 65 642,25 € dont les frais de notaire sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les documents nécessaires à cette transaction.

#### **DELIBERATION N°98-2008 – EPICERIE A LE GUERNO - LOCATION-GERANCE**

Le Président informe que Mme LEDUC a mis fin au contrat de location-gérance au 31/08/2008, à l'épicerie de Le Guerno. Afin que le commerce continue d'être exploité, il conviendrait de signer un bail de location-gérance avec la SARL SAVEURS NOYALAISES, à partir de début octobre. Le bail de vingt-trois mois stipulerait :

- Une mise à disposition du rez-de chaussée, comprenant la surface de vente, la cuisine, la réserve et le hangar, à titre gracieux,
- Un dépôt de pain assuré par la boulangerie de Noyal-Muzillac,
- La mise à disposition du matériel :
  - ✓ Le matériel antérieur à 2006 évalué en 2006 à 3 000 € HT
  - ✓ Le matériel acheté en juillet 2007 pour un montant de 7 177.91 € HT
  - ✓ L'achat de matériels d'occasion récents pour une enveloppe de 5 000 à 6 000 € HT maximum.
- La garantie d'une offre commerciale permanente à la population: ouverture tous les jours de 7h30 à 12h30 et de 16h00 à 19h00, ainsi que le dimanche matin. Fermeture hebdomadaire limitée à une journée.
- L'exclusivité pour l'achat du fonds de commerce pour la valeur résiduelle du matériel mise à disposition, au terme du bail.

La communauté de Communes, avec le soutien des services techniques de la commune de Le Guerno réalise des travaux d'aménagement et d'embellissement dans l'épicerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer ce bail.

#### **DELIBERATION N°99-2008 – PROJET EXTENSION ZONE MOULIN NEUF - PEAULE**

Le Président présente le projet d'extension de la zone du Moulin Neuf à Péaule (éléments techniques et financiers).

Il ressort des premières études financières un déficit prévisionnel de 800 à 975 000 € HT selon le prix de vente de 15 € ou 13 € le m<sup>2</sup>. Le Président précise cependant que les appels d'offres étant actuellement plutôt favorables aux maîtres d'ouvrage, le déficit final se situera probablement aux alentours de 400 à 500 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **APPROUVE** le schéma d'organisation présenté, ainsi que l'estimatif prévisionnel. Il **VALIDE** en conséquence ce projet sur le principe et **AUTORISE** donc le Président à poursuivre les études.

**DELIBERATION N°100-2008 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA N°114-2007 –  
MODIFICATIF DU PERIMETRE DE LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE DE LA ZONE  
D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°114-2007 du 4 septembre 2007 fixant un périmètre d’emprises foncières portant sur la zone d’activités du Moulin Neuf et de son extension au Nord de la RD n°20, permettant d’acquérir les terrains nécessaires à l’opération, à l’amiable ou par voie d’expropriation.

Le dossier de demande auprès du Préfet de déclarer le projet d’Utilité Publique, complété par une étude d’impact, est finalisé.

Le précédent périmètre incluait des propriétés bâties, qui dans le cadre de la DUP, fixent des droits dans le cas de mutations foncières de la part de la Collectivité sur ces biens. Il est donc nécessaire d’exclure du périmètre ces surfaces foncières pour ne pas pénaliser les investisseurs en place.

De plus, les caractéristiques du carrefour giratoire sur la RD n° 20 engendrent des talus conséquents, du fait d’un rehaussement global en altimétrie de la plateforme routière, et donc entraînent des talus empiétant sur les parcelles voisines. Des acquisitions foncières complémentaires sont nécessaires au projet.

Il est donc proposé au Conseil de modifier et valider le nouveau périmètre relatif à la Déclaration d’Utilité Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à poursuivre la procédure d’acquisitions foncières en validant le nouveau périmètre de l’étude.

**DELIBERATION N°101-2008 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX  
D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN 2009**

Monsieur le Président explique le souhait de la Communauté de Communes d’envisager en 2009 l’extension de la zone d’activités du Moulin Neuf, sur la commune de PEAULE.

Des travaux de viabilisation sont nécessaires et comprennent un réseau collectif d’assainissement d’eaux usées.

Le Conseil Général propose l’inscription de ces travaux d’assainissement d’eaux usées à un programme subventionné.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **AUTORISE** le Président à solliciter l’aide du Département auprès du Président du Conseil Général et à signer tous les documents nécessaires à l’application de cette décision.

**DELIBERATION N°102-2008 – OPAH – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT – SOLLICITATION DES  
FINANCEURS**

Le Président informe le Conseil qu’en vertu de la délégation qui lui a été accordée, il a retenu, après consultation, le Pact-Arim pour assurer la mission de suivi-animation de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat 2008-2010. Cette prestation, d’une durée de 2 ans, s’élève à 90 000 € HT.

La mission de suivi-animation pourrait être subventionnée comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Mission de suivi-animation : honoraires du Pact-Arim	90 000 €	ANAH (50% du montant H.T.)	45 000 €
TVA	17 640 €	Conseil Général (30% du montant H.T.)	27 000 €
		Autofinancement de la Communauté de Communes	35 640 €
<b>Total en € TTC</b>	<b>107 640 €</b>	<b>Total en €</b>	<b>107 640 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ce plan de financement, et **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs concernés (ANAH et Conseil Général du Morbihan) pour les montants indiqués.

#### **DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Décision n°1 - réalisation d'un prêt les travaux du cinéma auprès de la BCME

Caractéristiques du produit :

- Montant : 100 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Taux Fixe: 5.15 %
  - Amortissement constant
  - Périodicité : Echéances trimestrielles
  - Pas de frais de dossier
- Décision n°2 – renouvellement de l'OPAH – désignation du cabinet chargé de la mission de suivi-animation : le Pact-Arim a été retenu, pour un montant total de 90 000 € HT.